



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-337

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-06-08-00009 - Décision attributive de financement N° 2026-209 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur GADOULEAU Anthony - CRAI. (2 pages)	Page 3
R32-2026-06-15-00008 - Décision attributive de financement N° 2026-210 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur MOHLO Harlan - CRMG. (2 pages)	Page 5
R32-2026-06-29-00022 - Décision attributive de financement N° 2026-239 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur SEBBAH Alissa - CRAI. (2 pages)	Page 7
R32-2026-06-29-00027 - Décision attributive de financement N° 2026-241 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur DUSAUSSOY Hélène - CRME. (2 pages)	Page 9
R32-2026-06-29-00026 - Décision attributive de financement N° 2026-243 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur WILMART Franck - CRME. (2 pages)	Page 11
R32-2026-06-29-00023 - on attributive de financement N° 2026-236 au titre du FIR 2026 à Monsieur le Docteur DA CRUZ Alexandre - CRAI. (2 pages)	Page 13
R32-2026-06-29-00024 - on attributive de financement N° 2026-238 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur VERDOUCQ Amélie - CRAI. (2 pages)	Page 15
R32-2026-06-29-00025 - on attributive de financement N° 2026-243 au titre du FIR 2026 à Madame le Docteur FORESTIER Marion - CRME. (2 pages)	Page 17

Décision n°209 en date du 08/06/2026

GADOULEAU Anthony

SIRET N° 99936842600014

La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des
Hauts de France

à

GADOULEAU Anthony

24 B, Rue du Professeur Clerc

62230 OUTREAU

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 8 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

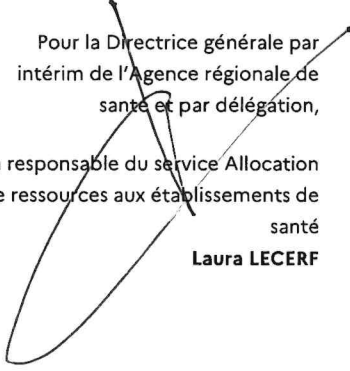
Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 08/06/2026

Pour la Directrice générale par
interim de l'Agence régionale de
santé et par délégation,
La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°210 en date du 15/06/2026

HARLAN MOLHO

SIRET N° 89459046200046

**La Directrice Générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des
Hauts de France**

à

HARLAN MOLHO

**MAISON MEDICALE BICHAT 16 E
RUE CORNEILLE**

59150 WATTRELOS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2026 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) (Mme Sandrine Williaume) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 1er février 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

D E C I D E

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : 5 244,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRMG versement complément rémunération.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

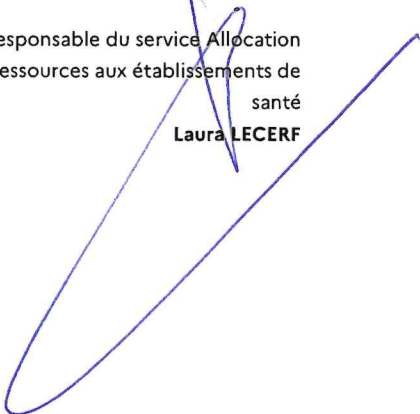
Article n° 2 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 4 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15/06/2026

Pour la Directrice générale par
intérim de l'Agence régionale de
santé et par délégation,
La responsable du service Allocation
de ressources aux établissements de
santé
Laura LECERF



Décision n°239 en date du 29/06/2026

SEBBAH Alissa

SIRET N° 93376438300016

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

SEBBAH Alissa

MSP Avenir Santé - 61, Rue Paul Vaillant-Couturier

59770 MARLY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social	15 000 €
--	----------

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

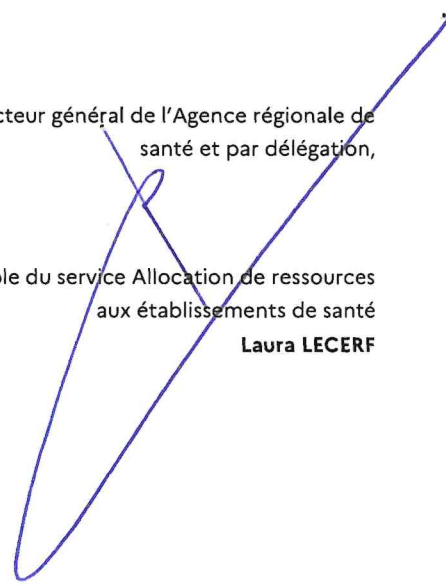
Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°241 en date du 29/06/2026

HELENE DUSAUSOY

SIRET N° 79760649800047

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

HELENE DUSAUSOY

**MAISON MEDICALE DE RULLY COUR DU CLOS DES
MARECHAUX**

60810 RULLY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé

Laura LECERF

Décision n°240 en date du 29/06/2026

FRANCK WILMART

SIRET N° 40004026700025

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

FRANCK WILMART

8 RUE MAHIEUX

02290 AMBLENY

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé Versement en 3 fois de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social

5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°236 en date du 29/06/2026

DA CRUZ Alexandre

SIRET N° 90127827500028

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

DA CRUZ Alexandre

36, Avenue Salvador Allende

60000 BEAUVAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 8 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social	8 000 €
--	---------

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

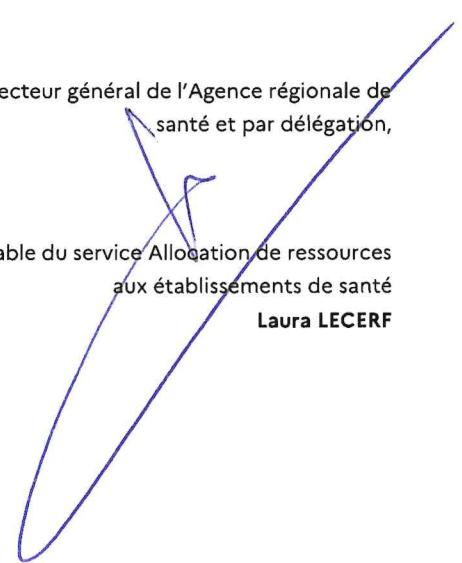
Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé
Laura LECERF



Décision n°238 en date du 29/06/2026

AMELIE VERDOUCQ

SIRET N° 92285071400028

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

AMELIE VERDOUCQ

52 B FAUBOURG DE CASSEL

59380 SOCX

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 15 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé CRAI Versement de l'aide.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social	15 000 €
--	----------

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé
Laura LECERF

Décision n°243 en date du 29/06/2026

Marion FORESTIER

SIRET N° 87882392100035

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
des Hauts de France**

à

Marion FORESTIER

111 RUE DE NIVELLE

59230 ST AMAND LES EAUX

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Amghar (Yann-Gaël) ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 25 juin 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025 ;

Vu la demande déposée par le bénéficiaire.

DECIDE

Article n° 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au 5 000,00 €

Au titre du dispositif intitulé 2nd et 3ème versement.

Le montant indiqué sera versé au bénéficiaire de la subvention en versement unique.

Sur le compte MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social.

Article n° 2 - Pour rappel, les montants versés au titre des années antérieures sont listés ci-dessous :

2025

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

2024

MI3-99-1 : Autres Mission 3 hors Médico-social 5 000 €

Article n° 3 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article n° 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article n° 5 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29/06/2026

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources
aux établissements de santé
Laura LECERF